



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 03-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux millions trois cent cinq mille cinq cent quatre-vingt douze dollars (2 305 592 \$) aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce vingt et unième jour du mois d'avril de l'an deux mille quinze.


Stéphane Giguère
Directeur général